

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

No : R-3739-2010

Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2011.

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-ET-

**L'ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE L'OUTAOUAIS**
109, rue Wright, Gatineau (Québec),
J8X 2G7;

Intervenante

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ACEF DE L'OUTAOUAIS

AU SOUTIEN DE CETTE DEMANDE, L'ACEF DE L'OUTAOUAIS EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. L'ACEF de l'Outaouais entend intervenir auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre des demandes formulées par Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (« HQT » ou le « Transporteur ») dans le présent dossier R-3739-2010;
- I. Présentation de l'intervenante et de ses intérêts**
2. L'ACEF de l'Outaouais a été fondée en octobre 1966. Elle est une association coopérative dont la mission est de conseiller et d'informer les consommateurs au sujet de leurs droits et intérêts. L'ACEF de l'Outaouais regroupe les consommateurs afin de promouvoir leurs droits et offrir des services, notamment, dans le domaine du budget, de l'endettement, de l'énergie et de la consommation;
3. Plus particulièrement, l'ACEF de l'Outaouais offre un service de consultation budgétaire et accompagne régulièrement des

consommateurs lors de négociations d'ententes de paiement et de renégociations de dettes avec les distributeurs d'énergie, dont Hydro-Québec et Gazifère;

4. De plus, l'ACEF de l'Outaouais s'intéresse de près aux questions d'efficacité énergétique et, pendant de nombreuses années, elle a offert des programmes d'efficacité énergétique pour les consommateurs à faible revenu d'électricité, de gaz naturel et de mazout de la région de l'Outaouais. Entre autres, l'ACEF de l'Outaouais est intervenue dans le cadre du dossier R-3671-2008, soit la demande de l'Agence de l'efficacité énergétique pour approbation du premier Plan d'ensemble en efficacité énergétique et nouvelles technologies; elle intervient également au dossier R-3709-2009;
5. Depuis plusieurs années, l'ACEF de l'Outaouais est une intervenante régulière et active auprès de la Régie de l'énergie dans le cadre d'audiences concernant un grand nombre de dossiers. Entre autres, elle est intervenue dans le dossier R-3707-2009, soit la *Demande du Transporteur afin d'obtenir une autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité au cours de l'année 2011*. Ses interventions ont toujours été considérées pertinentes et utiles aux travaux de réglementation économique relative à l'énergie, lesquels ont nécessairement un impact sur les consommateurs de la région de l'Outaouais;

II. Nature de l'intervention, motifs et conclusions

6. L'ACEF de l'Outaouais, à titre d'organisme voué à la défense des intérêts des consommateurs résidentiels, notamment ceux à faible revenu, possède un intérêt clair et manifeste dans le présent dossier. Il s'agit, en effet, d'une cause qui traite d'une demande d'investissement qui aura un impact sur les tarifs finaux d'électricité pour les consommateurs québécois, ainsi que sur la qualité et la fiabilité du service de transport d'électricité offert par HQT;
7. Le montant d'investissement visé par la présente demande s'élève à plus de 532 M\$ dont plus de 86 % est prévu pour des projets ne générant pas de revenu additionnel pour le Transporteur. Parmi ces projets, une grande partie (391,1 M\$) est dédiée au maintien des actifs;
8. L'objectif de maintien des actifs accapare plus des deux tiers du budget d'investissement dans le transport d'électricité prévu pour 2011;
9. Il s'agit donc d'une cause qui aura des conséquences à moyen et à long terme sur le tarif de transport qui sera payé en bout de ligne par les clients

de la charge. HQT évalue cet impact tarifaire à 2,2% sur la période 2011-2020 par rapport au tarif actuel;

10. Ainsi, la décision qui sera rendue par la Régie dans le présent dossier aura un impact certain sur les budgets des consommateurs résidentiels, notamment sur ceux des ménages à faible revenu. Il est bien évidemment dans l'intérêt des consommateurs d'électricité que leurs points de vue soit présenté et il est dans l'intérêt de la Régie de l'énergie de les entendre afin de rendre une décision bien éclairée dans ce dossier;
11. En intervenant au présent dossier, l'ACEF de l'Outaouais souhaite faire valoir ses analyses et positions dans une optique de défense des intérêts des consommateurs. Elle entend questionner le Transporteur sur différents sujets soulevés en preuve pour s'assurer, notamment :
 - que les investissements prévus pour l'année 2011 sont bien justifiés;
 - que ces investissements sont nécessaires et ont un impact réel positif sur la fiabilité du réseau de transport et sur la qualité du service du Transporteur;
 - que ces investissements n'induisent pas des impacts indus ou discriminatoires sur les tarifs des clients de la charge locale pour les années tarifaires 2011 et suivantes;
12. L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement au présent dossier, selon les modalités qui seront précisées par la Régie de l'énergie. Notamment, l'ACEF de l'Outaouais entend analyser la preuve du Transporteur, déposer des demandes de renseignements ainsi qu'un mémoire et, le cas échéant, une argumentation finale à l'issue du processus d'examen de ce dossier;
13. L'ACEF de l'Outaouais apportera sa contribution à la présente cause en exprimant ses préoccupations, ses points de vue et ses recommandations sur les sujets abordés et les conclusions recherchées par HQT;
14. L'ACEF se réserve le droit d'intervenir à toutes les étapes de la présente cause. Elle compte participer activement au dossier pour aider la Régie à rendre sa décision tout en prenant en compte les points de vue des différentes parties concernées et en présentant ceux des consommateurs résidentiels et des ménages à faible revenu;
15. L'ACEF de l'Outaouais se réserve le droit de recourir à de l'expertise externe. L'ACEF de l'Outaouais entend faire de son mieux afin de se regrouper avec d'autres intervenants dans le but de partager les coûts

reliés à cette expertise. L'ACEF de l'Outaouais informera la Régie et le Transporteur de ses démarches en ce sens;

16. L'ACEF de l'Outaouais dépose un budget de participation, joint à la présente demande d'intervention, préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2009*. L'ACEF de l'Outaouais se réserve le droit d'amender ce budget prévisionnel dès qu'elle sera en mesure de déterminer l'étendue de la contribution de ses experts;
17. L'ACEF de l'Outaouais demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et ce, conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*;

III. Communications

18. L'ACEF de l'Outaouais demande que toute communication relative au présent dossier soit acheminée à la procureure soussignée, **Me Stéphanie Lussier**, ainsi qu'à l'analyste au dossier, monsieur Mounir Gouja, aux coordonnées suivantes :

M. Mounir Gouja
ENER-MG
6683, Jean-Talon Est
St-Léonard (Qc), H1S 0A5
Courriel: energm@gmail.com

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

ACCUEILLIR la présente demande d'intervention;

ACCORDER le statut d'intervenante à l'ACEF de l'Outaouais.

Montréal, le 13 août 2010

ACEF DE L'OUTAOUAIS
Me Stéphanie Lussier
788, rue Galt,
Montréal (Québec), H4G 2P7
Tél. : 514.761.0032
stephanie.lussier@sympatico.ca